

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2015

SANTÉ - (N° 2302)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS821

présenté par

Mme Orphé, M. Fruteau, Mme Bareigts, M. Polutélé, M. Letchimy, M. Jalton, Mme Berthelot,
M. Said, M. Premat, Mme Le Houerou, M. Pellois, Mme Carrillon-Couvreur, Mme Le Dain,
Mme Alaux, Mme Chabanne et M. Vlody

ARTICLE 22

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« Au moins un projet pilote doit être mis en œuvre outre-mer tous les cinq ans. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à assurer que des projets puissent être menés outre-mer. En effet, de nombreuses zones ultramarines sont dans des situations très spécifiques par rapport à la santé, appelant à la mise en place de solutions innovantes pour répondre à des besoins de santé non pris en compte ou insuffisamment couverts. Il s'agit ici de faire en sorte qu'elles puissent bénéficier de projets pilotes d'accompagnements innovants pouvant participer à l'amélioration de la santé des populations.